

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 2 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 février 2023

Date de publication des délibérations : 3 mars 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procuration(s) : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, François-Xavier GALL, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, Yoann BECHDOLFF, Maxime KELPIN, Caroline BLANC, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absents : Isabelle DELAIRE excusée avec procuration à Bernard GUITTER.

Mme Caroline BLANC est désignée secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

1. Création d'un colombarium 6 cases
2. Fixation des tarifs pour le colombarium
3. Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants
4. ONF-Travaux d'exploitation 2023
5. Subvention pour activité piscine

D é l i b é r a t i o n s

1°) Création d'un colombarium 6 cases

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, compte-tenu du nombre toujours croissant de crémations, d'implanter dans l'actuel cimetière un colombarium et propose d'accepter le devis de CIMTEA d'un montant de Saint-Avold, en vue de la fourniture et de pose d'un colombarium type Saphir 6 cases.

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis de CIMTEA pour un montant de 3.961,50 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant

Résultat du vote : Unanimité des présents

2°) Fixation des tarifs pour le colombarium

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des tarifs de concessions pour les prestations du columbarium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du colombarium :

Durée	Cases (2 urnes)	Cavernes (4 urnes)	Jardin du Souvenir
15 ans	220 €	350 €	20 €
30 ans	400 €	650 €	

Les gravures restent à la charge des concessionnaires.

- **CHARGE** le Maire d'émettre les titres correspondant dès la délivrance des concessions.

Résultat du vote : Unanimité des présents

3°) Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Unanimité des présents

4°) ONF-Travaux d'exploitation 2023

M. le Maire présente les propositions de l'ONF en ce qui concerne les travaux d'exploitation en OET (Office Entrepreneur de travaux), ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) et prestation de bois de chauffage pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation 2023 en OET, ATDO et bois de chauffage

Résultat du vote : Unanimité des présents

5°) Subvention pour activité piscine

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de participation aux sorties sportives à la piscine. Cette année, les grandes sections de maternelle, les CP, les CE2 et les CM2 se rendront à la piscine. 40 élèves sont concernés par cette activité dont 11 enfants de Beux.

Les dates sont les suivantes : lundi 5 juin - jeudi 8 juin - lundi 12 juin - jeudi 15 juin - lundi 19 juin - jeudi 22 juin - lundi 26 juin - jeudi 29 juin - lundi 3 juillet - jeudi 6 juillet. Les séances se dérouleront les matins de 9h40 à 10h20.

Le cout d'une entrée est de 3,50 € par personne. Le coût d'un aller-retour en bus est fixé à 150 € avec forfait de 30 € supplémentaire pour dépassement d'horaire. Ce qui fait un coût total approximatif de 907,50 € (522,50 € pour le transport et 385 € pour les entrées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses inhérentes aux sorties piscine (entrée à la piscine et frais de transport) avancées par la commune de Luppy qui refacturera le montant correspondant en fin d'année scolaire au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à rembourser la commune de Luppy.

Résultat du vote : Unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures et Madame

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023

la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.